

Convention cadre

ENTRE

L'Université de Toulon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET 198 307 662 00017, APE 8542Z, représentée par son Président Monsieur Eric BOUTIN, sise avenue de l'Université - 83957 La Garde cedex, ci-après dénommée UTLN d'une part,

ET

L'Association Maures Développement Durable, sise 1165, Route de la Berle, à GASSIN 83580 représentée par Monsieur Jean-Michel COUVE, président, d'autre part,

L'UTLN et L'association Maures Développement Durable sont ci-après collectivement dénommées les parties.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Les parties conviennent de conclure la présente convention cadre comprenant les dispositions suivantes.

Article 1 *Objet de la convention cadre*

La convention a pour objet de créer des conditions favorables à un partenariat scientifique et pédagogique dans le cadre des formations proposées par l'Université de Toulon, notamment le Master Lettes et Humanités Parcours Littérature, Culture Patrimoine, le Master Management du Tourisme Durable et la Licence Professionnelle Métiers du Tourisme et des Loisirs.

Article 2 *Modalités du partenariat*

Le partenariat repose sur la possibilité d'associer les étudiants, des formations ci-dessus mentionnées, à la constitution du dossier de candidature pour l'obtention du label « UNESCO-GEOPARC des MAURES, porté par l'association Maures Développement Durable.

L'intégration des étudiants de l'Université de Toulon au projet porté se fera par le biais de projets tuteurés ou de stages.

Article 3 *Clause particulière*

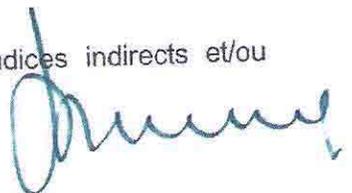
Chaque partie désignera les personnes chargées de suivre la mise en application des actions de partenariat. Toute modification substantielle de la présente convention fait l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Toute correspondance devra être envoyée aux adresses suivantes :

- Pour l'Université de Toulon - CS 60584 - 83041 TOULON CEDEX 9
- Pour l'association : L'Association Maures Développement Durable, 1165, Route de la Berle, GASSIN 83580, représentée par Monsieur Jean-Michel COUVE, président

Article 4 *Responsabilités*

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects et/ou consécutifs.



Chacune des parties s'engage à faire part, en temps utile, à l'autre, de toute difficulté qu'elle rencontre au cours de l'exécution du projet, et plus généralement de toute information susceptible d'affecter la bonne réalisation de celui-ci, en vue de permettre la prise de dispositions les plus appropriées.

Article 5 *Durée*

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les Parties. Elle peut être également résiliée de plein droit par l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception en cas de non-respect par l'une des Parties des dispositions sus citées. Dans ce cas, la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre valant mise en demeure d'exécution. En aucun cas la résiliation n'emporte remise en cause des engagements à l'égard des étudiants.

Article 6 *Terme de la convention.*

A terme échu, la convention peut être prorogée par voie d'avenant.

Article 7 *Droit applicable — règlement des litiges*

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir dans sa mise en œuvre.

A défaut d'un règlement amiable entre les Parties, tout différend relatif à l'exécution ou l'interprétation de l'accord relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulon.

Fait à La Garde (Var) le 17 DEC. 2018 en deux exemplaires originaux.

Pour l'UTLN,
Eric BOUTIN
Président



Pour L'Association Maures Développement Durable,
Jean Michel COUVE
Président

Tu et approuvé
J. Couve

Cachets et signatures (précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé") pour la dernière page et signatures de toutes les autres pages